



Mémorandum commun de la fédération CAIPS et de la fédération wallonne des CPAS pour les Services d'Insertion Sociale

2024-2030

Les Services d'Insertion Sociale (SIS) accompagnent des citoyens en situation de désaffiliation ou de rupture sociale. Ce sont des dispositifs agréés et subsidiés par la Région Wallonne. Au printemps 2023, le portail de l'action sociale recensait 81 SIS actifs en Wallonie. Leurs activités articulent de l'animation collective, de l'accompagnement individuel et de l'action communautaire avec comme finalité de :

- *rompre l'isolement social ;*
- *permettre la participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle ;*
- *promouvoir la reconnaissance sociale ;*
- *améliorer le bien-être et la qualité de vie ;*
- *favoriser l'autonomie.*

Une réforme des textes décrets et réglementaire, en cours, trouve son fondement dans le Plan Wallon de Sortie de la Pauvreté 2020-2024. Un groupe de travail composé des fédérations représentatives du secteur avait préalablement établi des recommandations largement suivies par le Gouvernement. La réforme du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé apporte des avancées significatives, par exemple, concernant l'élargissement du public cible et l'affirmation du caractère volontaire et sans limite de temps de la participation en SIS. Son adoption et sa mise en œuvre sont donc une priorité.

Les SIS constituent un secteur encore faiblement soutenu, périphérique dans les politiques d'action sociale, avec une enveloppe budgétaire insuffisante. Cette situation est d'autant moins justifiée que la pauvreté et la précarité sont par ailleurs grandissantes.

Ainsi, plusieurs des avancées législatives que porte la réforme ne peuvent se convertir en changements effectifs sur le terrain que si elles viennent avec un renforcement des moyens alloués au secteur. En effet, des mesures telles que l'assouplissement des modalités d'octroi de l'agrément, la mise en place d'une programmation ou encore, la levée de la limite du subventionnement du personnel à 1 ETP pour un même opérateur, n'ont de sens que si elles sont financées. Notons qu'à ce jour, moins d'un tiers des communes wallonnes disposent d'un SIS sur leur territoire. Une revalorisation budgétaire semble plus que nécessaire de manière à déployer le dispositif de telle sorte que tout citoyen exposé à un risque d'exclusion sociale y ait l'accès.

En outre, si la réforme laisse entrevoir une amélioration des conditions d'exercice des SIS, des constats préoccupants restent d'actualité : déploiement éparpillé du dispositif SIS à travers les communes ; sous fréquentation par certaines catégories du public-cible pourtant en décrochage ; mise en défaut du secret professionnel des travailleurs sociaux quant à l'accès aux dossiers des bénéficiaires prévu par le manuel d'inspection ; dispersion dans différents documents de la réglementation SIS.



L'ensemble de ces observations justifie les propositions suivantes :

Assurer l'accès au dispositif pour les publics-cibles

1. **Financer de nouveaux opérateurs** pour améliorer la couverture sur le territoire wallon.
2. **Revaloriser le financement des SIS existants** pour renforcer/pérenniser leur action.
3. **Soutenir la mobilité du public** particulièrement dans les zones rurales notamment via une politique concertée entre SIS et dispositifs de transport social.

Assoir la légitimité du dispositif dans le paysage global

4. **Financer une étude** pour mettre en évidence les impacts sociaux du passage en SIS.
5. **Sensibiliser via une campagne de communication** les professionnels susceptibles d'orienter les publics-cibles.
6. **Informers les travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle** que les actions concomitantes sont désormais rendues possibles par la réforme.

Protéger les données intimes des bénéficiaires lors des inspections

7. Lors des inspections, **vérifier l'existence des dossiers individuels dans le respect du RGPD et du secret professionnel** auxquels sont tenus les travailleurs sociaux.
8. **Établir de manière concertée un modèle de fiche d'identification** qui reprendrait uniquement les données concernant les bénéficiaires dont a besoin l'administration pour réaliser sa mission d'inspection.

Soutenir la professionnalisation continue du secteur

9. **Renforcer le soutien au programme de formations** des travailleurs sociaux des SIS.
10. **Centraliser les diverses circulaires et les textes règlementaires** plus anciens au sein d'une même circulaire pour en faciliter la prise de connaissance par les professionnels.